

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal du 25 juillet 2023, portant sur l'

le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 18 septembre 2023.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 10 octobre 2023.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,


Carine Majerus




Léon Gloden